

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société LAV'ALIM – Commune de NESLE Abrogation d'arrêté de mise en demeure

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 février 2011 délivré à la société LAV'ALIM pour les installations de nettoyage de citernes alimentaires qu'elle exploite ZA du Pays Neslois – Rue Georges Rémy sur le territoire de la commune de NESLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 mettant en demeure la société LAV'ALIM de respecter les dispositions de l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 février 2011 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 12 octobre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 26 octobre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par arrêté du 7 janvier 2021 la société LAV'ALIM a été mise en demeure de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 février 2011 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. Au cours de la visite d'inspection du 12 octobre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 janvier 2021 ;

3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 janvier 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 janvier 2021 délivré à la société LAV'ALIM pour les installations de nettoyage de citernes alimentaires qu'elle exploite ZA du Pays Neslois – Rue Georges Rémy sur le territoire de la commune de NESLE sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LAV'ALIM.

Amiens, le 05 NOV. 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA